



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 20 juillet 2026 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Angélique L'Écuyer et Sylvie Joly, conseillères, messieurs Claude Lepage, Michel Joly, Carl Dussault et Gaétan St-Yves, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Sandra Boulanger, directrice générale.

MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 00 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

26-07-9378 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 20 juillet 2026.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 20 juillet 2026 tel que présenté.

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**
 - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
 - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Approbation des procès-verbaux**
 - 2.1 Séance extraordinaire du 15 juin 2026
 - 2.2 Séance ordinaire du 15 juin 2026
- 3. Administration et finances**
 - 3.1 Autorisation de signature – Services professionnels pour la conception d'un nouveau centre communautaire AO 2024-005 – Avenant numéro 01
 - 3.2 Autorisation de signature – Protocole d'entente relatif au partage des installations et équipements scolaires et municipaux entre le Centre de services scolaires des Trois-Lacs (CSSTL) et la municipalité des Coteaux
 - 3.3 Autorisation de signature – Service professionnels en contrôle qualitatif des matériaux – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé – Avenants numéros 02, 03 et 04
 - 3.4 Autorisation de signature – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé – AO 2025-006 – Avenant numéro 14
 - 3.5 Autorisation de signature – Nouveau garage municipal et caserne incendie AO 2024-001 – Avenant numéro 23
 - 3.6 Modification des résolutions 25-02-8978, 25-04-9018, 25-10-9168 et 25-10-9172
 - 3.7 Abrogation de la résolution 26-02-9273
 - 3.8 Affectations de certains excédents de fonctionnement de l'exercice financier 2025
 - 3.9 Liste des paiements au 20 juillet 2026
- 4. Règlements**
 - 4.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 126-03 modifiant le Règlement numéro 126-2022-01 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
 - 4.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 338 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

5. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement

- 5.1 Demande d'étude de PIIA 2026-14 – 61, rue Lippé – Lot 1 688 744
- 5.2 Demande d'étude de PIIA 2026-15 – 82, rue des Saules – 1 688 358
- 5.3 Demande d'étude de PIIA 2026-16 – 119, route 338 – 1 685 857
- 5.4 Demande d'étude de PIIA 2026-17 – 163, rue Principale – Lot 1 688 093
- 5.5 Demande de dérogation mineure DM-299 – 156, rue Julien – 3 557 566
- 5.6 Demande de dérogation mineure DM-300 – 163, rue Principale – Lot 1 688 093
- 5.7 Délégation de pouvoir relative à l'application des règlements municipaux
- 5.8 Cession pour fin de parc – Redéveloppement du 11, route 338 – Lot 1 686 900 – Cession en argent
- 5.9 Cession pour fin de parc – Redéveloppement du 119, route 338 – Lot 1 685 857 – Cession en argent
- 5.10 Cession pour fin de parc – Redéveloppement du 141-145, montée du Comté – Lots projetés 6 732 017 et 6 732 019 – Cession en argent
- 5.11 Exemption de fournir des cases de stationnement – Redéveloppement du 141-145 montée du Comté

6. Travaux publics et hygiène du milieu

- 6.1 Octroi de contrat – Surveillance de travaux phase 2 – Stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé

7. Loisirs, sport et culture et vie communautaire

- 7.1 Guignolée 2026 – Contribution financière et prêt de véhicules municipaux

8. Ressources humaines

- 8.1 Embauche – Agente à l'accueil et soutien administratif
- 8.2 Embauche – Directrice des services juridiques et greffière
- 8.3 Embauche – Directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

9. Service incendie et sécurité publique

Aucun sujet à traiter

10. Communication et relations avec le milieu

Aucun sujet à traiter

11. Dépôt de documents

- 11.1 Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 8 juillet 2026

12. Invitations, inscriptions, événements et activités

- 12.1 Prochains événements

13. Communication des membres du conseil

14. Affaires nouvelles

15. Période de questions – 30 minutes

16. Levée de la séance régulière du 20 juillet 2026

ADOPTÉE

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

26-07-9379 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 juin 2026, tel que rédigé par la directrice générale.

ADOPTÉE

26-07-9380 SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUIN 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juin 2026, tel que rédigé par la directrice générale.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

ADMINISTRATION ET FINANCES

26-07-9381 AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UN NOUVEAU CENTRE COMMUNAUTAIRE AO 2024-005 – AVENANT NUMÉRO 01

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 25-01-8948 le 20 janvier 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant forfaitaire de 380 682,23\$ taxes incluses à la firme Architecte Duquette pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour la conception des plans et devis et la surveillance pour la construction d'un centre communautaire AO 2024-005 ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de discussions tenues par le conseil municipal, certaines modifications ont été demandées afin d'adapter le projet aux besoins de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE cet avenant se chiffre à 60 790 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant numéro 01 au contrat pour les services professionnels pour la conception d'un nouveau centre communautaire.

D'AUTORISER la dépense de cet avenant.

D'IMPUTER cette dépense au projet 24-INFRA-04 et la financer via le Règlement d'emprunt numéro 322 pour la construction d'un centre communautaire.

ADOPTÉE

26-07-9382 AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU PARTAGE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SCOLAIRES ET MUNICIPAUX ENTRE LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRES DES TROIS-LACS (CSSTL) ET LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'utilisation des infrastructures du Centre de services scolaires des Trois-Lacs (CSSTL) a été adoptée par son conseil d'administration en décembre 2023 (Résolution CA 23-12-37) et est entrée en vigueur le 1er juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE le CSSTL considère que l'utilisation de ses locaux devrait être assujettie à une tarification à compter du 1er juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux utilise les locaux de l'École Léopold-Carrière depuis de nombreuses années afin de les rendre accessibles aux organismes communautaires et assume plusieurs coûts pour le CSSTL en échange de cette utilisation de locaux,

CONSIDÉRANT QUE le CSSTL a transmis le 27 octobre 2025, un protocole d'entente à la Municipalité et le 29 octobre 2025, deux (2) factures rétroactives pour les frais de location de locaux pour les années 2024 et 2025;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente relatif au partage des installations et équipements scolaires et municipaux entre le Centre de services scolaires des Trois-Lacs et la Municipalité des Coteaux.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-701-51-511.

ADOPTÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVICE PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ – AVENANTS NUMÉROS 02, 03 ET 04

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé, la Municipalité des Coteaux a mandaté la Direction de l'ingénierie et infrastructure de la FQM pour rédiger et adjuger un mandat de services professionnel en contrôle des matériaux pour le projet de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 25-12-9236 le 15 décembre 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 39 560,60\$ taxes incluses à la firme Groupe ABS. pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour la stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un dépassement prévu du nombre de visites en chantier pour la surveillance environnementale suivant les recommandations émises par la firme responsable de la surveillance de chantier, notamment pour les visites de sorties de sols contaminés supplémentaires et les changements de sites ;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de ces trois avenants se chiffre à 16 548 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité les avenants numéros 02, 03 et 04 au contrat pour les services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour la stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé.

D'AUTORISER la dépense de ces avenants.

D'IMPUTER cette dépense au projet 23-INFRA-03 et la financer via le Règlement d'emprunt numéro 332 pour l'enrochement et la réfection de la rue Lippé.

ADOPTÉE

26-07-9384 AUTORISATION DE SIGNATURE – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ – AO 2025-006 – AVENANT NUMÉRO 14

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 25-10-9174 le 1^{er} octobre 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 5 379 470,42\$ taxes incluses à l'entrepreneur Loiselle inc. pour des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé AO 2025-006 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Contrat de l'appel d'offres AO 2025-006, le Donneur d'ordre et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du Contrat et le délai d'exécution du Contrat selon les termes établis dans l'avenant ;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation liée à la faible capacité portante de la structure existante, laquelle comporte peu, voire aucune fondation à certains endroits, ainsi qu'à une épaisseur de chaussée très variable ;

CONSIDÉRANT QUE le transport du chantier accentué sur une seule voie a rendu le pavage plus endommagé qu'il ne l'était et que pour cette raison, il doit être refait afin de permettre un raccordement adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de ces travaux se chiffre à 9 950,00 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant numéro 14 au contrat de l'appel d'offres AO 2025-006 pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé.

D'AUTORISER la dépense de cet avenant.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D'IMPUTER cette dépense au projet 23-INFRA-03 et la financer via le Règlement d'emprunt numéro 332 pour l'enrochement et la réfection de la rue Lippé.

ADOPTÉE

26-07-9385 AUTORISATION DE SIGNATURE – NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL ET CASERNE INCENDIE AO 2024-001 – AVENANT NUMÉRO 23

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 24-05-8714 le 21 mars 2024, le Conseil a octroyé un contrat au montant de 13 106 000,25\$ taxes incluses à Construction Émery Paquette inc. pour la construction d'une caserne et d'un garage municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 10.37 du Contrat de l'appel d'offres 2024-001, le Donneur d'ordre et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du Contrat et le délai d'exécution du Contrat selon les termes établis dans l'avenant ;

CONSIDÉRANT QUE divers travaux correctifs ont été nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts pour l'avenant numéro 23 se chiffre à 17 929.38 \$ avant taxes ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'AUTORISER la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité l'avenant numéro 23 au contrat de l'appel d'offres AO 2024-001 pour la construction d'une caserne et d'un garage municipal.

D'AUTORISER la dépense de cet avenant.

D'IMPUTER cette dépense au projet 24-INCENDIE-01 et la financer via le Règlement d'emprunt numéro 302 pour la construction de la caserne d'incendie et du garage municipal.

ADOPTÉE

26-07-9386 MODIFICATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 25-02-8978, 25-04-9018, 25-10-9168 ET 25-10-9172

CONSIDÉRANT le projet d'états financiers pour l'année 2025 et les modifications demandées par les vérificateurs de la firme BCGO ;

CONSIDÉRANT QUE certaines modifications doivent être apportées aux résolutions numéros 25-02-8978, 25-04-9018, 25-10-9168 et 25-10-9172 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE MODIFIER la résolution numéro 25-02-8978 afin de remplacer le dernier paragraphe par le suivant :

« DE POURVOIR à la dépense par une affectation à même les excédents non affectés. »

DE MODIFIER la résolution numéro 25-04-9018 afin de remplacer le paragraphe suivant :

« D'IMPUTER la portion des travaux relative aux égouts de la montée du Comté aux excédents non affectés. »

par le suivant :

« QUE la portion des travaux relative aux égouts de la montée du Comté soit financée par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) et, s'il y a lieu, par les excédents non affectés. »

DE MODIFIER la résolution numéro 25-10-9168 afin de remplacer le quatrième considérant par le suivant :



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

« CONSIDÉRANT QUE la direction générale de la Municipalité des Coteaux a un siège d'office au sein du conseil d'administration de l'organisme "Parc du canal de Soulanges" et qu'elle désire s'en prévaloir; »

DE MODIFIER la résolution numéro 25-10-9172 afin de remplacer le paragraphe suivant :

« DE PROCÉDER aux affectations et appropriations suivantes selon leur provenance vers le budget de fonctionnement :

- 56 600\$ en provenance des excédents affectés;
- 17 000\$ en provenance de la réserve financière pour les élections;
- 10 000\$ en provenance du fonds pour parcs. »

Par le suivant :

« DE MODIFIER l'affectation provenant de l'excédent affecté prévue au budget à une somme de 56 600 \$. »

ADOPTÉE

26-07-9387 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 26-02-9273

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution no 26-02-9273 intitulée « Affectations des excédents non affectés – Travaux d'infrastructures sur diverses rues AO 2025-002 ;

CONSIDÉRANT QUE des vérifications effectuées dans le cadre de la préparation des états financiers ont démontré qu'à la suite de la modification apportée à la résolution no 25-04-9018, les dispositions prévues à la résolution no 26-02-9273 ne sont plus requises;

CONSIDÉRANT **QU'**il y a lieu d'abroger la résolution no 26-02-9273 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ABROGER la résolution numéro 26-02-9273 intitulée « Affectations des excédents non affectés – Travaux d'infrastructures sur diverses rues AO 2025-002 ».

ADOPTÉE

26-07-9388 AFFECTATION DE CERTAINS EXCÉDENTS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT le dépôt des résultats financiers de l'exercice 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu en 2025 une ristourne de la Sûreté du Québec supérieure de 188 000 \$ aux prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'affecter cette ristourne aux exercices financiers subséquents afin de réduire l'impact du tarif de sécurité publique sur les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs travaux d'entretien prévus en 2025 n'ont pas été réalisés, générant des excédents dans certains services financés par des tarifs spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE ces services sont financés par des tarifs imposés à des groupes particuliers de contribuables et que les sommes non utilisées devraient être réservées à des fins liées aux services concernés;

CONSIDÉRANT les principes de saine administration prévue aux articles 244.3 et 244.4 de la Loi sur la fiscalité municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de constituer des excédents affectés afin de préserver ces sommes pour le financement d'entretiens reportés, de travaux ponctuels ou pour atténuer les variations tarifaires futures;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

QU'une somme de 188 000 \$, soit l'équivalent du surplus de ristourne de la Sûreté du Québec reçue en 2025 soit affectée au financement du budget de l'exercice financier 2027, et ce, à même les excédents non affectés;

QUE cette affectation serve à réduire le tarif de sécurité publique applicable en 2027;

QUE, pour les exercices financiers futurs, aucune ristourne de la Sûreté du Québec ne soit inscrite aux prévisions budgétaires avant sa réception officielle et que toute ristourne reçue soit affectée à un exercice subséquent selon les besoins déterminés par le conseil;

DE PROCÉDER à la création des excédents affectés suivants :

Excédent affecté – Sécurité publique, pour un montant de 50 000 \$, provenant des sommes non utilisées en 2025 pour l'entretien des bornes-fontaines et du poste de suppression;

Excédent affecté – Réseau d'aqueduc, pour un montant de 50 000 \$, provenant des sommes non utilisées en 2025 pour l'entretien du réseau d'aqueduc;

Excédent affecté – Réseau sanitaire, pour un montant de 100 000 \$, provenant des sommes non utilisées en 2025 pour l'entretien du réseau d'égout;

QUE ces excédents affectés puissent être utilisés ultérieurement pour :

- Le financement des travaux d'entretien reportés;
- La réalisation de travaux ponctuels liés aux infrastructures concernées;
- La réduction ou la stabilisation des tarifs applicables;
- L'affectation à un budget futur selon les besoins identifiés par le conseil municipal.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-07-9389 LISTE DES PAIEMENTS AU 20 JUILLET 2026

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

Que les chèques portant les numéros 5325 à 5415 (moins les chèques annulés # 5192 et 5322) soient approuvés, pour un montant de 1 231 664.64 \$, les salaires pour les périodes 12, 13 et 14 incluant les déductions à la source au montant de 335 974.33 \$, les dépôts directs aux fournisseurs au montant de 220 217.98 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 568 654.84 \$ pour un total de 2 356 511.79 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

ADOPTÉE

RÈGLEMENTS

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 126-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 126-2022-01 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 126-03 modifiant le Règlement numéro 126-2022-01 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.
- déposent le projet de règlement numéro 126-03 modifiant le Règlement numéro 126-2022-01 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 338 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE VAUDREUIL-SOULANGES

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donnent avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement numéro 338 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges.
- déposent le projet de règlement numéro 338 autorisant la conclusion d'une entente relative à la cour municipale commune de Vaudreuil-Soulanges.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

26-07-9390 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-14 – 61, RUE LIPPE – LOT 1 688 744

CONSIDÉRANT QUE la requérante souhaite que soit permise l'installation d'une clôture ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à installer des segments de clôture en prolongement de celui déjà installé afin de fermer la cour ;

CONSIDÉRANT QUE les segments à ajouter sont identiques à ceux installés en 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2026, sous la résolution numéro 26-06-1377, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-14 pour la propriété sise au 61, rue Lippé, afin d'installer une clôture en vinyle gris avec treillis noir de 1,83 mètre de hauteur, le tout, tel qu'à la photo et au croquis d'implantation transmis par le demandeur en date du 3 juin 2026.

ADOPTÉE

26-07-9391 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-15 – 82, RUE DES SAULES – LOT 1 688 358

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis le remplacement du revêtement extérieur en façade avant ainsi que le remplacement des portes et fenêtres sur la façade avant et latérale gauche ;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à remplacer le revêtement extérieur en façade avant ainsi que les portes et fenêtres en façade avant et latérale gauche ;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement des matériaux de revêtement extérieur permettra de bien intégrer les modifications apportées aux dimensions des ouvertures ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'a pas de valeur patrimoniale ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2026, sous la résolution numéro 26-06-1378, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,



MUNICIPALITÉ
DES COTEAUX



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-15 pour la propriété sise au 82, rue des Saules, afin de remplacer le revêtement extérieur en façade avant et les portes et fenêtres sur la façade avant et latérale gauche, le tout, tel qu'au plan de construction Projet Maison Jasmin et Émilie transmis le 3 juin 2026 et à la soumission S07904 préparé par Fenêtres Panorama en date du 1er juin 2026.

ADOPTÉE

26-07-9392 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-16 – 119, ROUTE 338 – LOT 1 685 857

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis la construction d'un bâtiment commercial ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à construire un bâtiment commercial en remplacement d'un bâtiment incendié ;

CONSIDÉRANT QUE le gabarit de construction s'apparente au gabarit moyen des constructions commerciales environnantes ;

CONSIDÉRANT QUE les murs extérieurs sont recouverts d'un matériau durable nécessitant peu d'entretien ;

CONSIDÉRANT QUE les murs visibles d'une voie publique sont suffisamment fenestrés ;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs utilisées sont sobres ;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement est isolée visuellement de la rue par des plantations ;

CONSIDÉRANT QUE la limite de terrain arrière comprend déjà une haie de cèdres assurant une séparation visuelle avec la propriété résidentielle adjacente ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2026, sous la résolution numéro 26-06-1379, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-16 pour la propriété sise au 119, route 338, afin de construire un bâtiment commercial, le tout, tel qu'au plan de construction 260127 préparé par Claude Matte, architecte, en date du 12 juin 2026.

ADOPTÉE

26-07-9393 DEMANDE D'ÉTUDE DE PIIA 2026-17 – 163, RUE PRINCIPALE – LOT 1 688 093

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permise la reconstruction d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujetti au Règlement sur les PIIA ;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à reconstruire un bâtiment accessoire ancestral ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de redonner au bâtiment son apparence d'origine ;

CONSIDÉRANT QUE les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés ;

CONSIDÉRANT l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 29 juin 2026, sous la résolution numéro 26-06-1380, recommandant d'accepter la demande et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de PIIA numéro 2026-17 pour la propriété sise au 163, rue Principale, afin de reconstruire un bâtiment accessoire, le tout, tel qu'au plan de construction 119-26 (32-R-70106) préparé par Dessins Drummond, en date du 9 juin 2026, des modèles de matériaux transmis par le demandeur le 15 juin 2026 et du certificat de localisation F2011-11760-C, minute 15 380 préparé par Michel Faucher, a-g. en date du 18 novembre 2011.

ADOPTÉE

26-07-9394 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-299) 156, RUE JULIEN– LOT 3 557 566

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis :

- Un bâtiment accessoire relié au bâtiment principal revêtu d'un matériau de revêtement de toiture de nature différente de celle du bâtiment principal en contravention au point 6, article 7.2.1 du règlement de zonage 317
- Un bâtiment accessoire contigu à un autre bâtiment accessoire plutôt qu'à un bâtiment principal tel que prévu au point 1, article 7.2.5 du règlement de zonage 317
- Un abri d'auto contigu d'une hauteur de 4,88 mètres plutôt qu'au plus 3,7 mètres tel que prévu au point 1. a), article 7.2.7 du règlement de zonage 317

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure ne causerait pas un préjudice sérieux au demandeur puisque les dispositions faisant l'objet de la demande sont applicables à toutes les propriétés résidentielles de manière égale ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 26-06-1381 du procès-verbal du 29 juin 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE REFUSER la demande de dérogation mineure DM-299 pour la propriété sise au 156, rue Julien, afin de permettre un bâtiment accessoire relié au bâtiment principal revêtu d'un matériau de revêtement de toiture de nature différente de celle du bâtiment principal en contravention au point 6, article 7.2.1 du règlement de zonage 317, permettre un bâtiment accessoire contigu à un autre bâtiment accessoire plutôt qu'à un bâtiment principal tel que prévu au point 1, article 7.2.5 du règlement de zonage 317 et permettre un abri d'auto contigu d'une hauteur de 4,88 mètres plutôt qu'au plus 3,7 mètres tel que prévu au point 1. a), article 7.2.7 du règlement de zonage 317.

ADOPTÉE

26-07-9395 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-300) 163, RUE PRINCIPALE– LOT 1 688 093

CONSIDÉRANT QUE le requérant souhaite que soit permis :



MUNICIPALITÉ
DES COTEAUX



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

- Une marge avant secondaire de 1,22 mètre plutôt qu'au moins 7,5 mètres tel que prévu à la grille de spécification RB-233, annexe 1 du règlement de zonage 317.

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation mineure aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à toutes les dispositions du règlement de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme sous la résolution 26-06-1382 du procès-verbal du 29 juin 2026, a étudié la demande de dérogation mineure et que le conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier;

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1), le Conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant le Conseil.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM-300 pour la propriété sise au 163, rue Principale, afin de permettre une marge avant secondaire de 1,22 mètre plutôt qu'au moins 7,5 mètres tel que prévu à la grille de spécification RB-233, annexe 1 du règlement de zonage 317.

ADOPTÉE

26-07-9396 DÉLÉGATION DE POUVOIR RELATIVE À L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE le service de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement est chargé de l'application de la majorité des règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE ce service comprend le poste de directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement occupé par M. Sébastien Demers ;

CONSIDÉRANT QUE ce service comprend le poste de technicienne en urbanisme et inspection occupé par Mme Katty Boisclair ;

CONSIDÉRANT QUE ce service comprend le poste saisonnier d'inspecteur en urbanisme occupé par M. Gabriel Beauchamp ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire que les titulaires de ces postes soient désignés par résolution du conseil municipal comme officier responsable pour appliquer les règlements sous la responsabilité de ce service ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

DE DÉSIGNER madame Katty Boisclair, technicienne en urbanisme et inspection, messieurs Sébastien Demers, Directeur de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement et Gabriel Beauchamp, inspecteur en urbanisme comme officiers responsables de l'application des règlements municipaux joints en annexe à la présente résolution.

ADOPTÉE



MUNICIPALITÉ
DES COTEAUX



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

26-07-9397

CESSION POUR FIN DE PARC – REDÉVELOPPEMENT DU 11, ROUTE 338 – LOT 1 686 900 – CESSION EN ARGENT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de cession pour fin de parc concernant le redéveloppement du lot 1 686 900, afin de:

- Verser une somme en argent à titre de contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels correspondant à 10% de la valeur du terrain selon l'évaluation produite par un évaluateur agréé.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit choisir si la contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels doit être cédée sous forme de terrain ou versée en argent en vertu de l'article 5.1.1 du règlement de zonage 317 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain n'est pas suffisante pour permettre l'aménagement d'un parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la propriété n'est pas optimal pour y aménager un parc;

CONSIDÉRANT QUE la contribution en argent permettra à la municipalité de bonifier les aménagements des parcs existants.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la demande de cession pour fin de parc soit acceptée pour le lot 1 686 900 sous forme du versement d'un montant correspondant à 10% de la valeur du terrain selon l'évaluation produite par un évaluateur agréé.

ADOPTÉE

26-07-9398

CESSION POUR FIN DE PARC – REDÉVELOPPEMENT DU 119, ROUTE 338 – LOT 1 685 857 – CESSION EN ARGENT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de cession pour fin de parc concernant le redéveloppement du lot 1 685 857, afin de:

- Verser une somme en argent à titre de contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels correspondant à 10% de la valeur du terrain selon l'évaluation produite par un évaluateur agréé.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit choisir si la contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels doit être cédée sous forme de terrain ou versée en argent en vertu de l'article 5.1.1 du règlement de zonage 317 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain n'est pas suffisante pour permettre l'aménagement d'un parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la propriété n'est pas optimal pour y aménager un parc;

CONSIDÉRANT QUE la contribution en argent permettra à la municipalité de bonifier les aménagements des parcs existants.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la demande de cession pour fin de parc soit acceptée pour le lot 1 685 857 sous forme du versement d'un montant correspondant à 10% de la valeur du terrain selon l'évaluation produite par un évaluateur agréé.

ADOPTÉE



MUNICIPALITÉ
DES COTEAUX



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

26-07-9399

CESSION POUR FIN DE PARC – REDÉVELOPPEMENT DU 141-145, MONTÉE DU COMTÉ – LOTS PROJETÉS 6 732 017 ET 6 732 019 – CESSION EN ARGENT

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de cession pour fin de parc concernant le redéveloppement des lots projetés 6 732 017 et 6 732 019, afin de:

- Verser une somme en argent à titre de contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels correspondant à 10% de la valeur du terrain selon l'évaluation produite par un évaluateur agréé.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit choisir si la contribution pour fins de terrains de jeux ou d'espaces naturels doit être cédée sous forme de terrain ou versée en argent en vertu de l'article 5.1.1 du règlement de zonage 317 ;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain n'est pas suffisante pour permettre l'aménagement d'un parc municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de la propriété n'est pas optimal pour y aménager un parc;

CONSIDÉRANT QUE la contribution en argent permettra à la municipalité de bonifier les aménagements des parcs existants.

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la demande de cession pour fin de parc soit acceptée pour les lots projetés 6 732 017 et 6 732 019 sous forme du versement d'un montant correspondant à 10% de la valeur du terrain selon l'évaluation produite par un évaluateur agréé.

ADOPTÉE

26-07-9400

EXEMPTION DE FOURNIR DES CASES DE STATIONNEMENT – REDÉVELOPPEMENT DU 141-145, MONTÉE DU COMTÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet de redéveloppement situé au 141-145, montée du Comté prévoit l'ajout de deux locaux commerciaux ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 9.1.6 du Règlement de zonage numéro 317, ce projet requiert un minimum de 66 cases de stationnement, alors que 57 cases sont aménagées ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit la possibilité d'accorder une exemption de fournir les cases de stationnement manquantes moyennant le paiement de la tarification applicable ;

CONSIDÉRANT QUE les usages présents sur la propriété permettent une mutualisation des cases de stationnement, les périodes d'achalandage des bureaux, de la garderie et des futurs commerces étant différentes ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'ACCORDER une exemption de fournir neuf (9) cases de stationnement relativement au projet de redéveloppement situé au 141-145, montée du Comté.

D'EXIGER du propriétaire le paiement de la tarification applicable pour les neuf (9) cases de stationnement exemptées, conformément au Règlement numéro 277 décrétant les taux de taxation et de tarification, et à toute modification qui pourrait y être apportée.

ADOPTÉE



MUNICIPALITÉ
DES COTEAUX



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

26-07-9401 OCTROI DE CONTRAT – SURVEILLANCE DE TRAVAUX SITE 2 – STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE DELISLE SUR LA RUE LIPPÉ

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé, une surveillance des travaux pour la phase 2 a été requise ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitaient des services professionnels en ingénierie pour les travaux de surveillance ;

CONSIDÉRANT QUE par l'adoption de la résolution numéro 25-02-8970 le 17 février 2025, le Conseil a octroyé un contrat au montant 104 700 \$ plus taxes applicables à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour la conception des plans et devis ainsi que les services d'accompagnement requis ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé une estimation des coûts à la FQM pour un contrat de surveillance des travaux pour la phase 2 ;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour les travaux de surveillance pour la phase 2 est de 64 600 \$ plus taxes applicables pour une durée de chantier prévue de 6 semaines ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est un OBNL enregistré et reconnu, et que son offre de services pour ce mandat entre dans les catégories prévues à l'article 938 (2.3 g) du Code municipal, couvrant les services d'ingénierie ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM est un OBNL et qu'en vertu des dispositions du Code municipal du Québec, la Municipalité est autorisée à conclure un contrat de gré à gré avec un OBNL pour la fourniture de services professionnels ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'OCTROYER un contrat à la Fédération québécoise des municipalités pour un montant de 64 600,00 \$ plus taxes applicables pour des services professionnels en ingénierie pour les travaux de surveillance pour la stabilisation des berges de la rivière Delisle sur la rue Lippé pour une durée de chantier prévue de 6 semaines.

D'IMPUTER cette dépense au projet 23-INFRA-03 et la financer via le règlement d'emprunt numéro 332 pour l'enrochement et la réfection de la rue Lippé.

ADOPTÉE

LOISIRS, SPORT, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-07-9402 GUIGNOLÉE 2026 – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET PRÊT DE VÉHICULES MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT QUE chaque année, le Centre d'action bénévole (CAB) de Soulanges en collaboration avec les Gens de Coeur des Coteaux et la Municipalité des Coteaux organise une guignolée afin de collecter des denrées et des fonds pour les paniers de Noël destinés aux familles vulnérables de la région ;

CONSIDÉRANT QUE cette année la demande a été renouvelée afin d'organiser une collecte porte-à-porte le samedi 28 novembre, avec un financement de 300\$ demandé pour le repas des bénévoles ainsi que le prêt de véhicules municipaux

CONSIDÉRANT QUE les fonds recueillis seront destinés à soutenir les banques alimentaires pendant la période des Fêtes et tout au long de l'année ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE

D'AUTORISER la tenue de la guignolée porte-à-porte le samedi 28 novembre 2026.



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

D’ACCORDER un montant de 300\$ à l’organisme Gens de Coeur afin de défrayer une partie des frais du dîner aux bénévoles et de rendre disponibles les véhicules de la Municipalité pour cet événement.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

26-07-9403 EMBAUCHE PERMANENTE – AGENTE À L’ACCUEIL ET SOUTIEN ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de combler le poste d’agente à l’accueil et soutien administratif et qu’une période d’affichage s’est tenue du 18 mai au 5 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE 79 candidatures ont été reçues et suite à l’analyse de celles-ci, 5 candidates ont été rencontrées en entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection formé afin de choisir un candidat pour pourvoir le poste a recommandé Mme Marjolaine Cloutier pour occuper ces fonctions ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance le 13 juillet 2026 de la recommandation du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L’EXCEPTION DU MAIRE,

DE PROCÉDER à l’embauche de Mme Marjolaine Cloutier à titre d’agente à l’accueil et soutien administratif avec une entrée en poste le 24 août 2026.

QUE les dépenses reliées à cette embauche soient puisées au budget d’opération et imputées aux postes budgétaires appropriés.

ADOPTÉE

26-07-9404 EMBAUCHE DIRECTRICE DES SERVICES JURIDIQUES ET GREFFIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le poste de greffière est vacant depuis la nomination de la directrice générale en novembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite modifier le titre du poste de greffière pour celui de directrice des services juridiques et greffière, afin de mieux refléter les responsabilités qui y sont rattachées et d’adapter la structure administrative aux besoins actuels de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures reçues ont été analysées et que les entrevues ont permis d’identifier la candidate répondant le mieux aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande unanimement l’embauche de madame Zoë Lafrance à titre de directrice des services juridiques et greffière;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L’EXCEPTION DU MAIRE,

D’EMBAUCHER madame Zoë Lafrance à titre de directrice des services juridiques et greffière de la Municipalité des Coteaux, avec une entrée en poste le 3 août 2026. Le salaire et les conditions de travail de madame Lafrance sont régis par la politique des conditions de travail du personnel-cadre en vigueur, conformément à la lettre d’embauche transmise le 14 juillet 2026.

DE NOMMER madame Lafrance responsable de l’accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels pour la Municipalité des Coteaux, conformément à la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

DE TRANSMETTRE une copie de cette résolution à la Commission d'accès à l'information du Québec et d'autoriser la directrice générale à accomplir toutes les démarches administratives requises afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-07-9405 EMBAUCHE DIRECTRICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à un processus de dotation afin de pourvoir le poste de directeur(trice) des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le poste a été affiché du 30 mai au 26 juin 2026 et que 36 candidatures ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été analysées et que les entrevues ont permis d'identifier la candidate répondant le mieux aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de madame Marie-Andrée Dériger à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L'EXCEPTION DU MAIRE,

D'EMBAUCHER madame Marie-Andrée Dériger à titre de directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité des Coteaux, avec une entrée en poste le 4 août 2026. Le salaire et les conditions de travail de madame Dériger sont régis par la politique des conditions de travail du personnel-cadre en vigueur, conformément à la lettre d'embauche transmise le 17 juillet 2026.

ADOPTÉE

SERVICE INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet à traiter.

COMMUNICATION ET RELATIONS AVEC LE MILIEU

Aucun sujet à traiter.

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET RAPPORTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

- Procès-verbal – Régie d'assainissement des Coteaux – 8 juillet 2026

INVITATIONS, INSCRIPTIONS, ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS

Prochains événements

- Les samedis : Samedis Zen – Yoga en plein air | L'Embouchure
- Jusqu'au 15 octobre : Exposition de Gisèle Lapalme | Bibliothèque
- Jusqu'au 6 sept. : Exposition collective estivale | Édifice Laurier-Léger
- Jusqu'au 7 août : Club de lecture TD & Concours de la rentrée scolaire (dès le 21 juillet) | Bibliothèque
- Jusqu'au 23 août : Ouverture de la piscine municipale | Coteau-du-Lac
- Jusqu'au 23 août : Kiosque de location d'équipement nautique à L'Embouchure
- 21 juillet : Projet X – Tennis (Ado) | Parc Émile-Asselin
- 23 juillet : Musique – Mat Ferland | L'Embouchure
- 24 juillet : Musique – Triple Rock | L'Embouchure
- 25 juillet : Musique – The Thrills | L'Embouchure
- 26 juillet : Dimanches sportifs – Séance de pilates | L'Embouchure



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX**

- 28 juillet : Mardis Merveilleux – Bingo en plein air | Parc Réjean-Boisvenu
- 30 juillet : Musique – Kevin Hébert | L’Embouchure
- 31 juillet : Projet X – Karaoké (Ado) | Parc Audrey
- 31 juillet : Musique – Lezart + The Audiofreaks | L’Embouchure
- 1er août : Musique – Pat et ses Tamtam | L’Embouchure
- 2 août : Dimanches sportifs – Randonnée de SUP | L’Embouchure
- 4 août : Mardis Merveilleux – Cinéma en plein air | Parc Réjean-Boisvenu
- 5 août : Projet X – Soirée cinéma (Ado) | Parc Réjean-Boisvenu
- 7 août : Conférence sur les perséides | Édifice Laurier-Léger
- 7 août : Musique – Catch The Pin Up | L’Embouchure
- 8 août : Musique – Joffrey Charles | L’Embouchure
- 9 août : Dimanches sportifs – Séance de Zumba | L’Embouchure
- 11 août : Mardis Merveilleux – Spectacle Béa Bestiole « Les maîtres du ciel » au Parc Réjean-Boisvenu
- 12 août : Projet X – Ping-pong (Ado) | Parc Réjean-Boisvenu
- 14 août : Musique – Tëss | L’Embouchure
- 15 août : Musique – Camille Leboeuf & Louis Vallière | L’Embouchure
- 16 août : Dimanches sportifs – Randonnée à vélo | L’Embouchure
- 17 août : Séance du conseil municipal | Hôtel de ville
- 18 août : Mardis Merveilleux – Spectacle canin | Parc Réjean-Boisvenu

COMMUNICATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet à traiter.

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de question débute à 19h18.

26-07-9406 LEVÉE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 20JUILLET 2026

L’ordre du jour étant épuisé et n’ayant plus d’autre sujet à discuter,

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS, À L’EXCEPTION DU MAIRE,

QUE la séance ordinaire du 20 juillet 2026 soit levée à 19h25.

ADOPTÉE

Sylvain Brazeau
Maire

Sandra Boulanger
Directrice générale

Je, Sylvain Brazeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.